

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-006-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-02-01

**RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE CONTRATS D'INDEMNISATION—
Modification**

En vertu du paragraphe 107(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, le Conseil de gestion financière prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation*.

1. Le *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation* est modifié par le présent règlement.

2. Le paragraphe 1(1) est modifié par ajout du paragraphe suivant après le paragraphe b.3) :

b.4) les personnes qui ont le droit d'exercer la médecine dans une province ou un territoire relativement aux services qu'elles fournissent dans le cadre d'un examen externe de l'exercice de la médecine d'un médecin ou d'un ancien médecin;

3. Le paragraphe 1(2) est modifié par remplacement de « b.2) et b.3) » par « b.2), b.3) et b.4) ».